

## AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

### DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

#### AVIS AUX IMPORTATEURS DE PAPIER FIN COUCHÉ ORIGINAIRES DE CHINE INSTAURATION D'UN DROIT ANTIDUMPING PROVISOIRE

Conformément au règlement (UE) n° 1042/2010 de la Commission du 16 novembre 2010 (JOUE L 299 du 17.11.2010), un droit antidumping provisoire sur les importations de papier fin couché, originaire de Chine, est institué.

1. Il est institué un droit antidumping provisoire sur les importations de papier fin couché, qui est un papier ou un carton couché sur une ou deux faces ( à l'exception du papier ou carton kraft), en feuilles ou rouleaux, d'un poids supérieur ou égal à 70 g/m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 400 g/m<sup>2</sup> et d'un degré de blancheur supérieur à 84 (mesuré selon la norme ISO 2470-1), relevant actuellement des codes NC

ex 4810 13 20 ex 4810 13 80 ex 4810 14 20 ex 4810 14 80 ex 4810 19 10  
ex 4810 1990 ex 4810 22 10 ex 4810 22 90 ex 4810 29 30 ex 4810 29 80  
ex 4810 99 10 ex 4810 99 30 ex 4810 99 90

( code TARIC

4810 13 20 20 4810 13 80 20 4810 14 20 20 4810 14 80 20 4810 19 10 20  
4810 19 90 20 4810 22 10 20 4810 22 90 20 4810 29 30 20 4810 29 80 20  
4810 99 10 20 4810 99 30 20 4810 99 90 20) et originaire de Chine.

Le droit antidumping provisoire ne concerne pas les rouleaux pour presses à bobines. Les rouleaux pour presses à bobines sont des rouleaux qui, lorsqu'ils sont testés conformément à la norme d'essai ISO 3783:2006 concernant la détermination de la résistance à l'arrachage – méthode d'impression à vitesse accélérée avec l'appareil de type IGT (modèle électrique), obtiennent un résultat inférieur à 30 N/m lors d'une mesure dans le sens travers du papier et inférieur à 50 N/m lors d'une mesure dans le sens machine. Le droit antidumping provisoire ne concerne pas non plus le papier multicouche et le carton multicouche.

2. Le taux du droit antidumping provisoire applicable au prix net franco frontière de l'UE s'établit comme suit pour le produit décrit au paragraphe 1 et fabriqué par les sociétés ci-après:

Société	Droit (%)	Code additionnel TARIC
Gold East Paper (Jiangsu) Co., Ltd, Zhenjiang, province du Jiangsu, RPC; Gold Huasheng Paper (Suzhou Industrial Park) Co., Ltd, Suzhou, province du Jiangsu, RPC	19,7	B001
Toutes les autres sociétés	39,1	B999

3. La mise en libre pratique, dans la Communauté, du produit visé est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire.

4. Ce règlement entre en vigueur le 18 novembre 2010, pendant une période de 6 mois.